



Extrait du Registre des Délibérations

Séance du Comité Syndical du 26 Mai 2014

DCS n° 2014-14

Date de convocation :
16 Mai 2014

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 25
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 3

Quorum : 17

Votants : 28

L'an deux mil quatorze, le vingt-six Mai, à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANASTASY - M. AVRIL - M. BEL - M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE -
M. BERARD - M. BISCARRAT - M. CHARLUT - M. DEMANSE - M. FAVIER -
M. FENOUIL - M. FOURNET - M. GABERT - M. GAMARD - M. GROS - Mme GUAY -
M. GUIN - Mme HELLE - Mme JULIEN - M. LAGNEAU - Mme LORHO - M. MANETTI
M. MOUREAU - M. MOUTAFIS - M. MUS - M. RANDOULET - M. ROCHE -
M. SANDEVOIR

ETAIENT EXCUSES :

M. FOUILLER - M. GRANIER - Mme OGIER - M. PASERO - Mme RIBERI -
M. TERRISSE -

ETAIENT ABSENTS :

M. CASTELLI - M. HEBRARD - M. PONCE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie RIGault

OBJET : Fixation du nombre de Vice-Présidents et détermination de la composition du Bureau

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le rapporteur expose qu'il convient de procéder à la fixation du nombre de Vice-présidents et à la détermination de la composition du Bureau.

Le Bureau du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon était composé lors du précédent mandat du Président et de dix Vice-présidents.

Selon l'article L.5211-10 du CGCT et l'article 10 des statuts du Syndicat, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

En outre, l'article L.5211-10 du CGCT fixe désormais le nombre maximum de Vice-présidents à 20 % de l'effectif du Comité, soit un maximum de sept (7).

Toutefois, le Comité Syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Comité décide, à l'unanimité des 28 délégués présents, que le nombre des Vice-présidents soit porté à neuf (9).

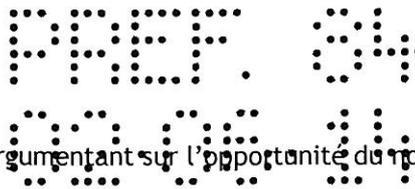
M. Christian GROS précise que ce nombre correspond à l'entier inférieur maximum réglementaire au regard du nombre de délégués composant le Comité Syndical.

M. Xavier BELLEVILLE demande une suspension de séance.

La séance reprend.



Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon



Plusieurs membres du Comité Syndical interviennent, argumentant sur l'opportunité du nombre de Vice-présidents : 9 ou 8.

LE COMITE SYNDICAL

- **DECIDE DE FIXER** le nombre de vice-présidents composant le Bureau à neuf (9).
Le Président et les 9 Vice-présidents constitueront le Bureau.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET



Acte publié le : 02/06/2014